



Luxembourg, le 22 JUIL. 2009

Le Ministre de la Justice,

Vu l'article 7 de la loi du 28 novembre 2006 portant

- 1) transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29.6.2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
- 2) transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27.11.2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- 3) modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- 4) modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
- 5) modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

Vu la demande présentée par l'association sans but lucratif « *CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG* » en vue d'être agréée au titre de l'article 7 de la loi précitée du 28 novembre 2006 ;

Arrête :

Article 1^{er}. – L'association sans but lucratif « *CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG* » est agréée comme association pouvant exercer les actions prévues à l'article 7 de la loi précitée du 28 novembre 2006.

Article 2. – Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre. Une ampliation en sera adressée pour information à Monsieur le Procureur Général d'Etat.

Luc FRIEDEN
Ministre de la Justice